

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

COMPTE RENDU

Approbation du Compte rendu du 23 mars 2017 ; le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Bellier-Pottier est désignée secrétaire de séance.

1. Vie institutionnelle (dossier présenté par Etienne Glémot)

1.1 Mission locale : désignation des membres de la CCVHA (1 par ancien territoire) ;

La Mission locale du Segréen est une association « Loi 1901 » et fait partie du réseau national d'insertion des jeunes de 16 /25 ans.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité le Conseil communautaire :

- **Désigne : Marie-Ange Fouchereau, Marie-Claude Hamard et Jeannine Sureau pour représenter le Conseil communautaire à la Mission locale du Segréen.**

2. Finances (dossiers présentés par Michel Bourcier)

2.1 Vote des taux

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou issue de la fusion de trois ex CC se doit d'harmoniser les taux nécessaires à l'équilibre de son budget pour le nouveau périmètre.

Lors des différentes réunions de présentation (conférences des Maires, commission des finances) a été proposé d'appliquer la neutralité fiscale pour les impôts ménages.

Les taux de CFE, taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti des trois CC sont disparates du fait de « l'histoire » de ces CC. En effet, la CC Ouest-Anjou étant en fiscalité additionnelle au 1er janvier 2016, il est nécessaire pour procéder au calcul des Taux Moyens Pondérés (TMP) de réintégrer la fiscalité communale des communes concernées c'est-à-dire Val d'Erdre Auxence (Le Louroux-Béconnais, La Cornuaille et Villemoisan) Saint Augustin des Bois, Saint Sigismond, Bécon-les-Granits et La Pouëze - cette dernière étant encore considérée comme fiscalement intégrée à la CC Ouest-Anjou au 1er janvier 2016.

La neutralisation fiscale des différents taux a comme objectif de « respecter » les contribuables en ne leur faisant pas répercuter des décisions de l'une des CC sur l'autre CC. Elle vise l'équité fiscale.

Inversement, ne pas neutraliser :

- le taux de TH conduit à faire supporter l'ancien taux départemental sur les contribuables de Haut-Anjou et de la Région du Lion d'Angers alors même qu'ils l'ont déjà supporté lors du passage de leur CC respective en Taxe Professionnelle Unique ;
- les taux conduit à faire supporter la méthodologie utilisé pour le financement des transferts de compétence d'une CC par une autre.

La neutralisation fiscale signifie que le taux le plus faible des 3 Communautés est appliqué à l'ensemble des anciens territoires. Le produit « perdu » est « récupéré » par une augmentation des taux communaux

identique à la baisse du taux intercommunal et reversé à la Communauté par la voie des attributions de compensation.

Si toutes choses étant égales par ailleurs, le produit fiscal prélevé sur le contribuable pour les parts du bloc communal (Commune + EPCI) n'augmente pas. Pour les taxes foncières, cette neutralisation est atteinte ; pour la taxe d'habitation elle est partielle du fait de la politique d'abattement différente des 3 anciennes CC.

- **La CFE**

Il n'est pas possible de neutraliser le taux de CFE sur les 3 territoires car les communes ne prélèvent plus cet impôt.

Le TMP est égal à 23,06%. La durée de lissage peut atteindre 12 ans. Seule la commune de Bécon les Granits possède un taux nettement inférieur en 2016 (17,15%).

Une durée de lissage de 12 ans ferait supporter, si toutes choses étant égales par ailleurs, une hausse de taux de 0,5 point (+28% sur 12 ans) sur les contribuables Béconnais.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité le Conseil communautaire :

- **fixe le taux de CFE à 23,06% ;**
- **décide de lisser le taux de CFE sur 12 ans.**

- **Les impôts des ménages**

La neutralisation sur les taux est possible avec une problématique particulière pour la Taxe d'Habitation du fait de la politique d'abattement différente entre les 3 anciennes Communautés de communes.

La Taxe d'habitation :

Le TMP atteint 9,77% avec débasage de l'ex taux de TH départemental pour les communes en fiscalité additionnelle en 2016 - le taux le plus faible est celui de l'ex CCRLA : 8,42% correspondant à l'ancien taux du Département.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

Le TMP atteint 4,52% - le taux le plus faible est celui de l'ex CCHA : 3%.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Le TMP atteint 2,8% - le taux le plus faible est celui de l'ex CCRLA : 1,65%.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité le Conseil communautaire :

- **Fixe les taux à :**
 - **8,42% pour la taxe d'habitation ;**
 - **3% pour la taxe foncière propriétés bâties ;**
 - **1,65% pour la taxe foncière propriétés non bâties ;**
- **Sollicite les communes pour compenser via les Attributions de compensation les sommes perdues.**

2.2 Institution d'une politique d'abattement de taxe d'habitation

La fusion des trois anciennes Communautés de communes, impose d'instaurer une politique d'abattement de Taxe d'Habitation uniforme.

La loi prévoit une politique d'abattement minimale à laquelle il n'est pas possible de déroger qui est la suivante :

- 10% pour les deux premières personnes à charge ;
- 15% à partir de la troisième personne à charge.

Il peut être décidé d'instaurer 3 abattements supplémentaires qui peuvent atteindre jusqu'à 15% de la valeur locative moyenne à savoir :

- abattement général à la base qui est appliqué à tous les contribuables ;
- abattement spécial à la base pour les contribuables modestes ;
- abattement spécial handicapés ou invalides. (10%) ;

Actuellement les 3 anciens EPCI appliquaient une politique d'abattement différente :

- politique « généreuse » pour l'ex CCHA ;
- politique légale pour l'ex CCOA ;
- pas de politique propre pour l'ex CCRLA – dans ce cas c'est la politique communale qui s'applique sur la valeur locative moyenne communale.

Pour des raisons de lisibilité et d'équité fiscale il est proposé d'instaurer, dès 2017, une politique d'abattement uniforme au niveau légal c'est-à-dire 10% pour les deux premières personnes à charge et 15% pour la troisième personne à charge.

Chaque situation individuelle étant différente (nombres de personnes à charge, montant de la valeur locative moyenne), il n'est pas possible de décrire tous les cas de figure. Néanmoins, commune historique par commune historique, pour des contribuables dont la valeur locative de la maison est égale à la valeur locative moyenne et selon la situation familiale ont été calculées les conséquences de la neutralisation fiscale couplée à la mise en place d'une politique d'abattement communautaire (hors abattement spécial handicapés ou invalides).

Par ailleurs, pour des raisons de solidarité, l'institution de l'abattement de TH pour les personnes handicapées ou invalides a été étudiée. Seuls 6 foyers fiscaux pourraient bénéficier de cet abattement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité le Conseil communautaire :

- **Décide d'instaurer, dès 2017 :**
 - **une politique d'abattement de TH propre à la Communauté de communes sans disparition des quotités correctives issues de la disparition de la part de TH départementale en fixant au niveau minimal les taux d'abattement de taxe d'habitation soit :**
 - 0% à la base ;
 - 10% pour les deux premières personnes à charge ;
 - 15% à partir de la troisième personne à charge.
 - **Une politique d'abattement de TH en faveur des personnes handicapées ou invalides au taux maximal c'est-à-dire de 10%.**

2.3 Affectation des résultats

Pour des raisons matérielles, il n'est pas possible de proposer au vote les comptes administratifs des différents budgets des 3 anciennes Communautés de communes avant le vote du budget. Néanmoins, il est possible d'affecter les résultats de chacun des budgets selon le document joint puisqu'il a été vérifié et validé par le comptable public.

Ces résultats seront intégrés dans le budget primitif de la Communauté de communes 2017 proposé au vote ce soir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité le Conseil communautaire :

- **Décide d'affecter les résultats selon le document joint et de les intégrer dans les budgets primitifs 2017.**

2.4 Vote des budgets primitifs

Ces budgets primitifs votés par chapitre et sans opération (au sens de la nomenclature comptable M14) ont été présentés lors de la commission des finances le 3 avril 2017.

Le document explicatif joint en annexe démontre que le budget principal de la CC VHA s'équilibre en fonctionnement à 21 851 Keuros et à 8 643 keuros en investissement.

Chacun des 9 budgets primitifs s'équilibrent selon les balances simplifiées jointes.

Il est proposé de voter les budgets primitifs par chapitre et sans opération (au sens de la nomenclature comptable M14) suivants :

- budget primitif ;
- budget assainissement non collectif ;
- budget station d'épuration ;
- budget sablonnière ;
- budget sablonnière 4 ;
- budget victoires ;
- budget les hauts du courgeon ;
- budget du vallon ;
- budget Atelier relais.

BUDGETS PRIMITIFS 2017										
en euros	Budget Principal	SPANC	Station Epuraton	Sablonnière	Sablonnière 4	Victoire	Vallon	Atelier relais	Les Hauts du Courgeon	Total
Recettes de fonctionnement	21 852 747,00	95 385,00	325 303,00	70 000,00	964 801,00	129 846,00	309 285,00	356 284,62	18 884,00	24 122 535,62
Dépenses de fonctionnement	21 500 572,00	84 919,00	190 000,00	70 000,00	856 704,94	68 121,00	139 285,00	224 727,00	18 884,00	23 153 212,94
Recettes d'investissement	8 644 950,00	263 272,00	164 664,00	560 301,00	301 804,94	112 500,00	746 826,00	326 000,00	618 051,92	11 738 369,86
Dépenses d'investissement	8 644 950,00	263 272,00	164 664,00	560 301,00	301 804,94	112 500,00	746 826,00	326 000,00	618 051,92	11 738 369,86
TOTAL	30 497 697,00	358 657,00	489 967,00	630 301,00	1 266 605,94	242 346,00	1 056 111,00	682 284,62	636 935,92	35 860 905,48

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Budget Principal		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	21 500 572,00	21 852 747,00
Section d'investissement	8 644 950,00	8 644 950,00
Total	30 145 522,00	30 497 697,00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Budget Parc Sablonnières 4		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	856 705,00	964 801,00
Section d'investissement	301 804,94	301 804,94
Total	1 158 509,94	1 266 605,94

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Ateliers Relais		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	224 727,00	356 284,62
Section d'investissement	326 000,00	326 000,00
Total	550 727,00	682 284,62

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Budget : ZA Des Vallons		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	139 285,00	309 285,00
Section d'investissement	746 826,00	746 826,00
Total	886 111,00	1 056 111,00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Budget : Parc des Hauts du Courgeon		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	18 884,00	18 884,00
Section d'investissement	618 051,92	618 051,92
Total	636 935,92	636 935,92

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Budget : ZA des Victoires		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	68 121,00	129 846,00
Section d'investissement	112 500,00	112 500,00
Total	180 621,00	242 346,00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Budget : Parc de la Sablonnière		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	70 000,00	70 000,00
Section d'investissement	560 301,00	560 301,00
Total	630 301,00	630 301,00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Budget : Station d'épuration		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	190 000,00	325 303,00
Section d'investissement	164 664,00	164 664,00
Total	354 664,00	489 967,00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Budget : SPANC		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	84 919 ,89	95 384,94
Section d'investissement	263 272,00	263 272,00
Total	348 191,89	358 656,94

2.5 Vote des attributions de compensation

Dans le cadre de la fusion intervenant entre les anciennes CC au 1^{er} janvier 2017, il convient de calculer une attribution de compensation dont le montant correspond à la différence entre des nouveaux produits perçus par la Communauté de communes et des anciens produits auparavant perçus par les communes transférées à la Communauté de communes.

Ce calcul, issu des textes de loi et a été présenté à plusieurs reprises aux communes et fera nécessairement l'objet d'une révision annuelle dans le cadre de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges).

Il convient de noter toutefois quelques particularités locales :

- La première concerne la neutralité fiscale qui implique que les communes prélèvent en lieu et place de la Communauté de communes le produit fiscal non prélevé par cette dernière du fait de l'application par celle-ci du taux intercommunal le plus faible des 3 Communautés de communes fusionnées - cela correspond pour les communes à un montant de 641 000 euros ;
- La deuxième particularité concerne le FNGIR qui sera dorénavant prélevé par la CC et non pas par les communes ; cela correspond pour les communes à un montant de 391 000 euros ;
- La troisième particularité concerne le FPIC ; il a été décidé par les élus intercommunaux de figer la méthode de reversement du FPIC auparavant réalisée par les CC ;
- Enfin, pour les communes participant au schéma de mutualisation, les frais de personnel payés par la CC en lieu et place des communes s'élève à 4 690 000 euros ;

Le montant de l'attribution de compensation versée aux communes s'élève à 456 351 euros ; le montant de l'attribution de compensation reçu de la part des communes s'élève à 4 667 701 euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **prend acte du montant de l'attribution de compensation à verser par commune et à recevoir par commune selon le document joint**
- **autorise le président ou son représentant à solliciter les services de l'Etat pour se voir prélever en lieu et place des communes de l'ex-CCOA.**

2.6 Subventions

Bénéficiaire	Montant
Société des courses (Palio)	5 000 €
Course Cycliste	4 500 €
Aéroglisser	1 000 €
USEP, les Koraliz', secteur ex-cclra	1 000 €
St'O se bouge festival orgues de barbarie	1 000 €
Festilivres de Juvardeil	1 500 €
L'Echappée Belle	23 700 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire, à l'unanimité : (M. Chalet ne prend pas part au vote pour la course cycliste)

- attribue les subventions présentées ci-dessus :
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes conventions et documents à intervenir.

3. Aménagement du Territoire, Création voies, Habitat, SDTAN, OPAH-SCOT, Patrimoine bâti (dossiers présenté par Daniel Chalet)

3.1 Aménagement des futurs bureaux de la Communauté de communes – Place du Général de Gaulle Le Lion d'Angers – bail avec la commune du Lion d'Angers - Lancement des marchés de travaux – Demandes de subventions auprès de l'État, du SIEMML et la Région

Dans le cadre de la mutualisation et de la réorganisation territoriale, la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers a souhaité réhabiliter une partie des locaux de la mairie du Lion d'Angers afin de réunir les services de la ville et de l'intercommunalité sur un même et unique site.

Le projet porte essentiellement sur la création de bureaux au premier étage et d'une salle de conseil ainsi que d'une salle de convivialité, et des bureaux au deuxième étage, soit une surface à réhabiliter d'environ 912 m².

Pour permettre ces travaux il a été décidé de conclure un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) d'une durée de 30 ans.

La Commune met les locaux nécessaires à la disposition de La Communauté de Communes qui, en contrepartie, effectuera les travaux à sa charge. Pendant la durée du Bail la Communauté de communes ne versera pas de loyers mais réglera les charges afférentes au fonctionnement de ses services au prorata de la surface utilisée.

Le montant estimatif des travaux arrêté en phase d'avant-projet définitif (APD) par la maîtrise d'œuvre est de 1 103 700 € HT.

Il convient donc à présent de lancer la consultation pour le choix des titulaires de marchés de travaux selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **de conclure un BEA d'une durée de 30 ans avec la Commune du Lion d'Angers ;**
- **d'approuver le lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation des locaux de la mairie du Lion d'Angers selon la procédure adaptée ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'environ 300 000 € auprès des services préfectoraux ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention d'environ 68 000€ auprès du SIEML au titre des performances énergétiques ;**
- **d'autoriser la Président ou son représentant à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire d'environ 58 700€ ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation dans le cadre de cette opération.**

3.2 Pôle Territorial Ouest-Anjou : Convention avec la Maire de Bécon-les-Granits (dossier présenté par Daniel Chalet)

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Haut-Anjou, d'Ouest-Anjou et de la Région du Lion d'Angers, il a été décidé que le siège social de la nouvelle Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sera situé au Lion d'Angers.

Afin de conserver le maillage du nouveau territoire, il a été décidé de maintenir des pôles sur les anciens territoires des Communautés de communes du Haut-Anjou et de Ouest Anjou.

Les sièges historiques de ces deux Communautés de communes étaient situés respectivement à Châteauneuf-Sur-Sarthe et à Bécon-Les-Granits, il a été décidé de maintenir ces lieux pour les pôles territoriaux.

Il est proposé de conclure une convention avec la Commune de Bécon-les-Granits pour le maintien des services de la Communauté de communes dans le bâtiment « Mairie ».

Les travaux nécessaires sont pris en charge par la Commune.

Le montant du loyer sera fixé à 8 € le m² auxquels s'ajouteront les frais liés au fonctionnement (fluides...) sur la base d'une répartition à la surface.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Commune de Bécon-Les-Granits**

4. Environnement, Déchets, GEMAPI, Schéma Méthanisation

4.1 Sisto : modification des statuts (prise en compte de la nouvelle composition territoriale)

(dossier présenté par Michel Belouin)

Afin de tenir compte de la nouvelle composition du territoire avec la création des Communautés de Communes des Vallées du Haut-Anjou et Anjou Bleu Communauté, le SISTO doit modifier ses statuts.

Les modifications sont essentiellement liées au changement de noms des deux établissements.

L'arrêté préfectoral sera pris dès que la sous-Préfecture de Segré aura reçu les délibérations concordantes des EPCI et du SISTO.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide les modifications des statuts proposées.**

4.2 Sisto : Mise en place de la redevance incitative sur le territoire du SISTO Charte de bon fonctionnement (dossier présenté par Michel Belouin);

Suite au passage à la redevance incitative au 1er janvier 2013, il convient d'établir une "charte" qui détermine les modalités de bon fonctionnement entre le SISTO et les Communautés de Communes.

Dans un souci de fiabilité, le suivi du fichier des redevables s'effectue en temps réel. Les mises à jour sont effectuées par le SISTO.

Le Projet de charte a pour objectif de prévoir les rôles de chaque intervenant dans les relations avec les usagers.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **valide le projet de charte joint ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer ladite charte et tout document à intervenir dans le cadre de son application.**

4.3 Restauration de la boire d'Anneau - Convention de groupement de commandes (dossier présenté par Michel Belouin)

La boire d'Anneau est située entre les communes de Châteauneuf/Sarthe, Juvardeil et Etriché. Les travaux sont à 50/50 entre les CC des Vallées du Haut-d'Anjou et Anjou Loir et Sarthe (ALS).



Il s'agit de travaux d'entretien des boisements de rives et de remplacement d'un ouvrage. Ces travaux sont estimés à 70 000 € HT.

En 2016, des relevés topographiques ont été réalisés sur la boire d'Anneau par la CC du Haut Anjou pour un coût de 7 129,20 € TTC.

Les services de la CC VHA demandent si la CC ALS peut prendre en charge la moitié de la facture payée.

La CC VHA peut récupérer une aide de l'Agence de l'eau de 60 % puisque les travaux vont avoir lieu. Reste à charge de 2 851,68 €, soit un paiement de la CC ALS de 1 425,84 €

Pour des raisons d'optimisation des coûts et de simplification de la passation des marchés, il est proposé que la CC ALS soit coordonnateur. En effet, la CC ALS doit engager le même type de travaux sur d'autres boires.

Le solde de la CC ALS de 1 425,84 € sur le relevé topographique sera compensé :

- par la prise en charge des coûts de publication du marché,
- par le temps passé par les services pour lancer le marché.

La CC ALS se propose d'être coordonnateur du groupement de commandes à passer avec la CC des Vallées du Haut-Anjou pour des raisons d'optimisation des coûts et de simplification de la passation des marchés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **donne son accord sur les propositions présentées ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes à intervenir à cet effet, et tous documents à intervenir.**

4.4 Avenant à la convention d'un groupement de commandes pour l'étude préalable à la mise en place d'une gestion concertée et mutualisée de l'eau, sur le bassin versant de la Romme et de la Boire de Champtocé, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI (dossier présenté par Michel Belouin)

Une convention de groupement de commande a été signée en août 2016 entre l'ex Communauté de communes Loire Layon, aujourd'hui Loire Layon Aubance (CC LLA), l'ex Communauté de communes Ouest Anjou (CC OA), aujourd'hui Vallées du Haut-Anjou (CC VHA), la Communauté urbaine Angers Loire Métropole (ALM) et la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) pour le portage d'une étude préalable à la mise en place d'une gestion concertée et mutualisée de l'eau, sur le bassin versant de la Romme et boire de Champtocé.

Les Conseils Communautaires de la Communauté de Communes Ouest-Anjou par délibération du 27 avril 2016, de la Communauté de communes Loire Layon par délibération du 12 mai 2016, de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole par délibération du 11 avril 2016, de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis par délibération du 23 juin 2016, ont décidé d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Le montant de la prestation du bureau d'étude avait été estimé à 120 000€ TTC, tranche ferme et tranches conditionnelles incluses, or le montant contractualisé avec le bureau d'étude retenu s'élève à 150 813 € TTC.

Un premier avenant avait été rédigé pour acter ce nouveau montant, or une erreur dans la clé de répartition a été remarquée et l'avenant annulé.

Ainsi le nouvel avenant n°1 présenté ci-dessous corrige le montant total de l'étude mais aussi les erreurs de surface des EPCI dans le bassin versant, servant de base au calcul de la clé de répartition des contributions de chacune des collectivités aux frais de l'étude :

- La nouvelle clé de répartition proposée est la suivante :

collectivité	clé de répartition pour l'étude	
	en ha	en %
CCVHA	15096,5	45,27%
CCLLA	10136,9	30,40%
ALM	4397,9	13,19%
COMPA	3714,4	11,14%
total	33345,7	1

- Le montant maximum (selon affermissement ou non des tranches conditionnelles) des participations financières en Euros TTC des collectivités est détaillé ci-dessous :

	Plan de financement				Total
	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Tranche conditionnelle 3	
Aide financière AELB*	106353,60	6144,00	1766,40	5832,00	120096,00
Montants du reste à charge pour les membres du groupement de commande					
CCVHA	12351,03	695,39	199,92	660,08	13906,42
CCLLA	8293,39	466,94	134,24	443,22	9337,79
ALM	3598,09	202,58	58,24	192,29	4051,21
COMPA	3038,89	171,10	49,19	162,41	3421,59
Total (reste à charge)	27281,40	1536,00	441,60	1458,00	30717,00
Total	133635,00	7680,00	2208,00	7290,00	150813,00

Le montant de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) ne correspond pas à 80% puisqu'une première subvention avait été demandée et accordée sur la base du montant estimé (120 000€) soit une aide de 96 000 €. A la vue du montant réel, l'agence de l'eau ne pouvant pas réévaluer la subvention accordée, une seconde demande d'aide financière a été faite sur la base d'une phase de l'étude d'un montant de 30 120 €. Une subvention de 24 096 € a donc été accordée. **L'aide financière de l'AELB est donc de 120 096 € soit une aide de 79.6 %.*

Soit une augmentation du reste à charge des collectivités par rapport à la convention initiale :

Collectivité	Montant prévisionnel du reste à charge initial	Montant maximum du reste à charge	Augmentation du reste à charge
CCVHA	10 320	13906,42	3 586,42
CCLLA	7 776	9337,79	1 561,79
ALM	2928	4051,21	1 123,21
COMPA	2976	3421,59	445,59
Total	24 000	30717,0	6717,0

M. Béguier souhaite qu'une carte des bassins versants sur le territoire de la Communauté de communes soit préparée.

M. Muhammad précise que le SAGE Mayenne a une étude en cours pour l'arrivée de la compétence GEMAPI, tout le long de la Mayenne qui démarre dans l'Orne et traverse trois.

Il rappelle que la Loi GEMAPI est issue de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 suite à la tempête Xynthia englobant l'eau de toute part, la prévention des inondations.

GEMA signifie la Gestion Milieux Aquatiques elle inclue la biodiversité et l'eau potable.

M. Glémot indique que dans ses échanges avec le Président D4angers Loire Métropole il est question de la prise en compte de la vision de la surface mais il faut également une vision relative à la population.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- donne son accord sur le nouveau montant de l'étude : 150 813 € ;

- donner son accord sur le montant de la participation de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou qui passe de 10 320 € à 13 906,42 €, soit une augmentation de 3 586, 2 €

- adopte un avenant n°1 à la convention de constitution d'un groupement de commande afin de fixer les montants maximums de participation aux frais de l'étude pré figurative sur le bassin versant de la Romme.

5 Action Sociale

5.1 Aires d'accueil des gens du voyage - Convention avec l'État et le Département de Maine et Loire pour l'aide au logement temporaire (ALT2) ((dossier présenté par Marie-Ange Foucherau)

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, une convention annuelle doit être passée afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2).

Cette convention détermine les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide au fonctionnement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention jointe en annexe**
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document à intervenir pour la gestion des aires d'accueil**

6 Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sport, Informatique scolaire (dossiers présentés par Dominique Haurillon)

6.1 Accueil de loisirs sans hébergement de la Jaille-Yvon -Subvention 2017

L'association Anjou Sport Nature est gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Jaille-Yvon, elle sollicite une subvention d'un montant de 92 720 €, au titre de l'année 2017 ;

La commission enfance jeunesse propose d'appliquer une revalorisation de la subvention de 2 % par rapport au montant attribué en 2016 (88 452 €) puisque le niveau d'activité prévu reste identique (19 100 heures), soit un montant au titre de 2017 de 90 221€ ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide l'octroi d'une subvention, au titre de l'année 2017, à l'association Anjou Sport Nature pour la gestion de l'ALSH La Jaille Yvon d'un montant de 90 221 € dans les conditions prévues à la convention en vigueur.

6.2 Accueils de loisirs sans hébergement la Pouëze -Subvention 2017

L'Association Familles Rurales de La Pouëze est gestionnaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de La Pouëze, elle sollicite des subventions d'un montant de 31 004, 52 € pour l'ALSH enfant et d'un montant de 12 700 € pour l'ALSH Ado, au titre de l'année 2017 ;

La commission petite enfance, enfance et jeunesse propose de valider les montants de subventions sollicitées (montants inférieurs à ceux de 2016) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide l'octroi d'une subvention, au titre de l'année 2017, à l'association Familles Rurales de La Pouëze pour la gestion des ALSH Enfant et Ado de La Pouëze d'un montant de 31 004,52 € pour l'ALSH Enfant et de 12 700 € pour l'ALSH Ado dans les conditions prévues aux conventions en vigueur.

6.3 Relais Assistantes Maternelles – Subvention 2017

La demande de subvention de la Fédération Départementale Familles Rurales pour la gestion du RAM du Lion d'Angers, s'élève à 41 961 € ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide l'octroi d'une subvention, au titre de l'année 2017, à la Fédération Départementale Familles Rurales pour la gestion du RAM du Lion d'Angers d'un montant de 41 961 € dans les conditions prévues à la convention en vigueur.

6.4 Travaux Maison Des Générations – Plan de financement - Lancement des marchés -Demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Economie d'Energies (FIPEE)

Par délibération du 15 décembre 2016 la CCRLA a validé le principe de transformation de la halte-garderie « Les Marmousets » en multi accueil ;

Il convient donc à présent de lancer la consultation pour le choix des titulaires travaux selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les résultats de l'audit énergétique mené par le bureau d'étude 21-MED Ingénierie sur le bâtiment font ressortir la possibilité de bénéficier d'une aide du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire au titre du Fonds d'Intervention pour les Economie d'Energies (FIPEE) pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment ;

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT (en €)		RECETTES HT (en €)	
Travaux de transformation du bâtiment dont 100 000 € pour les travaux de rénovation énergétique	200 000	Caisse d'Allocations Familiales	118 675
Honoraires architectes et études	17 034	SIEML	42 220
Achat équipements mobiliers	17 752	CC des Vallées du Haut Anjou	73 891
TOTAL	234 786	TOTAL	234 786

Le montant des travaux de rénovation énergétique estimé à 100 000 € se détaille comme suit :

- Remplacement menuiseries
- Rénovation éclairage
- Modification du système d'émission de chauffage
- Remplacement du système de ventilation

Il y aura une aide du SIEML. M. Glémot souligne le très beau travail effectué par le SIEML, qui a pris la question des économies d'énergie à bras le corps.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le plan de financement présenté ;
- autorise le lancement des marchés de travaux ;
- sollicite les subventions auprès du SIEML.

7 Voirie, Chemins, Haies

7.1 Actiparc de la Sablonnière IV - Rachat de terrain supplémentaire (dossier présenté par Jean-René Vaillant)

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a décidé de réaliser tous les travaux nécessaires à l'aménagement de la zone d'activité la Sablonnière IV afin d'accueillir de nouvelles entreprises.

Pour ce faire, les marchés de maîtrise d'œuvre ont été lancés. Le premier, destiné à la réalisation d'une voie de desserte, à l'extension des réseaux et à la réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales a abouti sur un premier marché de travaux à tranches lancé en 2014. La tranche ferme correspondant aux travaux d'aménagement de bassins a été finalisée tandis que la tranche conditionnelle relative aux travaux d'aménagement nécessaires à la desserte du lot de 81 532m² est en cours de réalisation (parcelle Pigeon).

Suite aux travaux effectués par l'entreprise Pigeon sur sa parcelle après terrassement de la plateforme du futur bâtiment au niveau du talus, un dénivelé entre la voirie et la plateforme a été constaté. Le bâtiment est d'une hauteur d'environ 11 mètres. Pour mieux sécuriser la tête de talus l'entreprise Pigeon demande à racheter le terrain A section B n° 773p lot n°1 S3 352m² (voir plan) sur la partie accotement qui est actuellement d'une largeur de 5m pour un montant de 3 520€ soit 10€ du m². Après rachat du terrain, l'accotement sera d'une largeur définitive de 3m sur une longueur de 120ml.

C'est ALTER qui se porte acquéreur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le rachat des 352 m² pour finaliser les travaux d'aménagement de l'Actiparc la Sablonnière IV selon la procédure;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ;**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 35.

Marie-Françoise Bellier Pottier
Secrétaire

Etienne Glémot
Président